

CONTRAT CYNÉGÉTIQUE ET SYLVICOLE

FORÊT DOMANIALE des BERTRANGES LOT N° 2 DE CHASSE A TIR

PERIODE 2025 - 2028 (01/04/2025 - 31/03/2028)

Vu le code forestier et en particulier son article D.221-2 ;

En application de l'article 2.1 du cahier des clauses générales relatif à la chasse en forêt domaniale adopté le 25 septembre 2014 et modifié le 30 novembre 2017, et dans le cadre du **bail en date du 25 mars 2025** relatif à la location du droit de chasse en forêt domaniale des **BERTRANGES**, lot N° 2.

Le présent contrat cynégétique et sylvicole est conclu :

Entre, d'une part, l'Office national des forêts (ONF), établissement public national à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2 bis avenue du Général Leclerc 94704 Maisons-Alfort, code SIRET 662 043 116 04119, codes APE 020A, 020B et 020D, représenté par le Directeur d'agence territoriale dont les bureaux sont situés à NEVERS, Cité Colbert - Rue Simone VEIL - BP 20069 - 58000 NEVERS

BAILLEUR

Et d'autre part,

- **Personne morale** : raison sociale (adresse complète du siège)

.....
représenté par M. ou Mme.....

ou

- **Personne physique** : (Nom, prénom, adresse)

.....

PRENEUR

Il est convenu ce qui suit entre les parties :

1. Contexte

1.1. Contexte général

L'adaptation de notre territoire face au changement climatique constitue l'enjeu premier des décennies à venir. Pour la Forêt française, cette adaptation passe par une évolution des modes de gestion mais aussi par un fort renouvellement des peuplements forestiers en place. Celui-ci apparaît en effet comme le principal levier pour rendre les futurs peuplements plus résilients, notamment grâce à la diversification des essences renouvelées avec des espèces plus adaptées aux nouvelles conditions climatiques.

Dans ce contexte, l'enjeu est de restaurer rapidement ou de maintenir une situation équilibrée favorable au développement d'une régénération forestière riche et diversifiée qui permette de façonner des peuplements plus mélangés, d'acquérir le niveau de renouvellement nécessaire à la conduite de la futaie régulière ou irrégulière, d'éviter des protections coûteuses qui ont un impact fort sur le plan environnemental et paysager et de préserver la biodiversité. L'équilibre recherché doit aussi être favorable à la vitalité du sous-étage dont le rôle culturel est encore renforcé dans le cadre des évolutions climatiques en cours. Il doit aussi garantir la pérennité des peuplements subadultes sensibles notamment à une trop forte pression de grands cervidés (écorçages...).

1.2. Contexte forestier à l'échelle de la forêt et du lot

→ **Aménagement forestier** : période d'application 2017-2036 ; surface aménagée 7672 ha
Document consultable auprès de l'agent responsable du lot de chasse ou en ligne sur le site internet
http://www.onf.fr/gestion_durable/sommaire/action_onf/gerer/amenagements/@_@index.html

Cette forêt, située au cœur d'un grand massif forestier de production de chêne, est composée de taillis-sous-futaie et futaies sur souche de chênes sur plus de la moitié de sa surface ainsi que de futaies régulières essentiellement feuillues.

Au cours de l'aménagement, la conversion en futaie régulière des taillis sous futaie et des futaies sur souches est poursuivie sur la majorité de la surface occupée par ces peuplements. Sur les quelques parcelles moins favorables, les peuplements bénéficieront d'une conversion en futaie irrégulière feuillue.

Pour privilégier l'adaptation des essences et tenir compte des risques liés aux changements climatiques en cours, le chêne sessile reste l'essence largement dominante de la forêt guidant la sylviculture. Toutefois, la diversité et le mélange d'essences sont favorisés pour augmenter la résilience des peuplements.

→ Enjeux de renouvellement sur le lot :

Les parcelles (ou parties de parcelles) listées ci-dessous sont en cours de régénération (ou susceptibles d'être régénérées dans les années à venir) sur le lot. Elles sont donc particulièrement sensibles aux dégâts de gibier et nécessitent un suivi particulier :

	Parcelle(s)	Surface	Essence(s)
Régénération naturelle avec jeune peuplement < à 3 m	214	16,6 ha	Chêne sessile et pédonculé
	221	15,5 ha	Chêne indéterminé (sessile et pédonculé)
	247	19,4 ha	
	250.1	18,7 ha	
	266	18 ha	
	317	19,7 ha	Chêne sessile
	241.1	14,2 ha	
	309	25,9 ha	
	315	19,4 ha	
	316	19,3 ha	
Enrichissement d'une régénération naturelle dans le cadre d'un renouvellement normal intégrant l'anticipation climatique	242.2 (2021/22)	7,91 ha	Pin maritime, Merisier
	252 (2021/22)	10,4 ha	Pin laricio de Calabre, Châtaignier, Poirier sauvage, Alisier torminal
	267 (2021/23)	22,5 ha	Pin laricio de Calabre, Châtaignier, Poirier sauvage, Tilleul à petites feuilles, Pin maritime, Pin de Salzman
	268 (2021/22)	23,4 ha	Pin laricio de Calabre, Merisier, Poirier sauvage, Chêne sessile
	310 (2022/23)	15,6 ha	
	313 (2022/23)	20,3 ha	Châtaignier, Pin laricio de Corse, Pin maritime, Poirier sauvage
321.1 (2021/22)	8,5 ha	Tilleul à petites feuilles, Poirier sauvage, Pin maritime, Chêne pubescent, Noyer hybride	
Régénération naturelle à venir dans les 5 ans	321.2	6,5 ha	Chêne indéterminé (sessile et pédonculé)

Voir la carte des parcelles sensibles en annexe 4.3.

Plan de relance de la forêt française : Forêt ayant bénéficié de financements sur les parcelles avec enrichissement de régénération listées ci-dessus, pour lesquels l'obtention des renouvellements forestiers est indispensable.

Pratiques de protection des parcelles en régénération :

- Protection chimique (TRICO) des plantations en plein ou en enrichissement ;
- Protection physique individuelle d'une partie des plants au sein des plantations
- Pas de protection par engrillagement de parcelles en régénération naturelle ou en gestion irrégulière

1.3. Contexte agricole des communes de situation du lot

Les communes et territoires dits « point noir », où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants dans le département de la Nièvre sont définis par arrêté préfectoral pour chaque saison cynégétique.

→ Les communes de situation du lot (MURLIN, RAVEAU) ne sont actuellement pas classées en « point noir ».

1.4. Evolution des prélèvements sur le lot (surface : 1672 ha)

SANGLIER	Attribution				Prélèvement		Réalisation
	Initiale	Complémentaire	Totale	/ 100 ha	Total	/100 ha	
2018/2019	14		14	0,84	9	0,54	64%
2019/2020	19	5	24	1,44	21	1,26	88%
2020/2021	23	10	33	1,97	28	1,67	85%
2021/2022	26		26	1,56	20	1,20	77%
2022/2023	26		26	1,56	11	0,66	42%
2023/2024	15	2	17	1,02	17	1,02	100%
2024/2025	15		15	0,90			

CHEVREUIL	Attribution		Prélèvement		Réalisation	
	Triennale	Annuelle	Annuel	/ 100 ha	Annuelle	Cumulée
2018/2019	90	36	23	1,4	26%	26%
2019/2020		36	20	1,2	22%	48%
2020/2021		18	24	1,4	27%	74%
2021/2022	90	36	17	1,0	19%	19%
2022/2023		36	22	1,3	24%	43%
2023/2024		18	18	1,1	20%	63%
2024/2025	93	38				
2025/2026		38				
2026/2027		19				

CERF	CEFA		CEIJ		CEMD		CEMA	
	Attrib.	Prélèv.	Attrib.	Prélèv.	Attrib.	Prélèv.	Attrib.	Prélèv.
2018/2019	26	21	28	18	5	5	9	6
2019/2020	26	18	28	19	4	4	9	2
2020/2021	20	20	22	19	3	3	7	6
2021/2022	20	16	22	13	3	3	7	7
2022/2023	20	20	21	20	3	3	7	7
2023/2024	21	19	22	19	3	3	7	7
2024/2025	24		23		4		6	

1.5. Qualification de l'état d'équilibre sylvo-cynégétique du lot

Il s'agit de qualifier la situation d'équilibre sylvo-cynégétique au vu de l'obtention des régénérations sur le plan quantitatif (essences objectif) et qualitatif (biodiversité forestière) au regard des objectifs de l'aménagement ou le cas échéant des opérations de renouvellement engagées. (*Voir le tableau de synthèse mis à jour en annexe 4.1.*)

Qualification prise en compte		Situation 2024
Satisfaisant	Pas ou peu de dégâts forestiers (épars, dispersés) - les éventuels dégâts constatés n'ont pas d'effet sur le peuplement	
Dégradé	Dégâts importants localisés - les dégâts constatés ont des effets multiples sur le peuplement : appauvrissement en essences, croissance plus lente, densité plus faible, etc	X
Compromis	Dégâts très importants et étendus - les dégâts constatés remettent en cause l'avenir du peuplement	

La dégradation concerne essentiellement les essences plantées ou essences d'accompagnement présentes naturellement, plus sujettes aux dégâts forestiers mais nécessaires pour constituer de futurs peuplements de composition plus variée.

2. Définition des objectifs à l'échelle du lot

2.1. Objectifs sylvicoles

Les résultats des suivis figurent en annexe 4.2.

2.1.1. Indicateurs de suivi des dégâts sur les régénérations

→ Base de données Régénération (BDR)

Cette base de données est utilisée comme un outil de description pluriannuel de l'évolution des régénérations (naturelles et artificielles). Le suivi de l'abroustissement qui y est relevé à dire d'expert sur les régénérations d'une hauteur inférieure à 3 mètres permet une 1^{ère} estimation du taux de dégâts.

→ Inventaire de dégâts du grand gibier sur la régénération (d'après *Le guide pratique de l'équilibre forêt-gibier*, BROSSIER et PALLU, 2016)

Ces relevés permettent de définir le pourcentage de tiges abroustées, écorcées, frottées ou cassées des essences "objectif" des parcelles en régénération suivies ainsi que de relever la présence de ligneux d'accompagnement.

L'interprétation des résultats est réalisée selon 3 seuils de dégâts :

- Inférieur à 15% (faible incidence sur l'avenir du peuplement)
- Compris entre 15 et 25% (avenir du peuplement incertain)
- Supérieur à 25% (avenir du peuplement compromis)
- → **Les objectifs sylvicoles des parcelles en régénération sont considérés atteints lorsque le taux de dégâts est inférieur à 15%.**

Ces relevés complètent la BDR et le taux de reprise des plantations sur tout ou une partie des parcelles suivies.

Le locataire (ou un représentant) pourra être convié à réaliser les inventaires conjointement avec l'agent ONF responsable du lot.

2.1.2. Indicateurs de suivi global de la pression du gibier sur l'ensemble de la végétation

→ Notation de l'impact du gibier (abroustissement et écorçage) sur l'ensemble de la végétation lors des martelages

Notation collégiale réalisée à dire d'expert par les agents ONF sur toutes les parcelles parcourues en martelage et distinguant :

- Aucune pression visible (car consommation inexistante ou très limitée sur la strate basse)
- Une pression discrète (car restant localisée et ne remettant pas en cause la gestion forestière)
- Une pression généralisée sur les essences appétentes voire l'ensemble de la végétation

Cet indicateur visuel permet de mettre en perspective l'interprétation des 1^{ers} résultats.

Les objectifs sylvicoles sont considérés atteints lorsque la pression du gibier n'apparaît pas comme généralisée et reste au plus discrète.

2.1.3. Indicateurs de suivi global des populations

→ Sylvafaune : démarche concertée et partenariale à partir d'Indicateurs de Changement Ecologique (ICE)

Les ICE permettent d'étudier l'évolution temporelle de l'équilibre entre les ongulés sauvages et leur milieu de vie.

Ils reposent sur le fait qu'à partir d'une certaine densité de population, les ressources alimentaires diminuent, ce qui est susceptible d'entraîner des modifications biologiques (survie, performance physique...).

Ils incluent donc tout paramètre mesurable sensible aux changements d'effectifs de la population pour une qualité d'habitat donnée.

Le lot de chasse est inclus dans un massif pilote de mise en œuvre des ICE d'environ 33 000 ha.

Les ICE suivis sur le massif sont les suivants :

ICE	CERF	CHEVREUIL
Abondance de la population : <i>Evaluer l'évolution des niveaux de populations</i>	Indice Nocturne : 9 circuits voiture ≈ 240 km	Indice Kilométrique Voiture : 12 circuits voiture ≈ 280 km
Performance des individus : <i>Mesurer le « bien porter » des animaux et évaluer la réponse de la population à la densité</i>	- Longueur des pattes arrière des faons - Longueur des dagues	Longueur des pattes arrière des faons
Pression sur la flore : <i>Evaluer les variations de pression exercée par les ongulés sur la flore lignifiée du massif</i>	Indice de consommation multi-spécifique (cerf et chevreuil) : Mesuré sur 400 placettes	

L'objectif de gestion formulé par les partenaires à l'échelle du massif est la stabilisation de l'état d'équilibre entre les ongulés (cerfs et chevreuils) et de leur environnement.

Résultats des données sur la période 2015-2023 (Détails du Tableau de bord 2024 en Annexe) :

- Tendance des ICE : l'évolution des indicateurs d'abondance et de performance sur les 3 dernières années indiquent que la quantité de ressource disponible dans le milieu par individu devient limitante, ce qui est confirmé par une pression sur la flore en augmentation.
- Analyse des partenaires : Les niveaux de prélèvements actuels ne permettent pas d'atteindre l'objectif de stabilisation de l'état d'équilibre entre les ongulés (cerfs et chevreuils) et de leur environnement.
- Perspective de gestion fixée par les partenaires : Adapter les plans de chasse en conséquence pour pouvoir rétablir la situation et atteindre l'objectif de stabilisation fixé par l'ensemble des partenaires.

2.2. Objectifs de gestion et Orientations cynégétiques

▪ **Objectif prioritaire du lot :**

- Conformément aux objectifs fixés par SylvaFaune, populations de chevreuils et cerfs à maîtriser par des efforts de prélèvements pour atteindre un équilibre avec le milieu et tendre vers une stabilisation des populations.
- Populations de sangliers en hausse sur le massif, à surveiller et maîtriser en ajustant les prélèvements tout au long de l'année à travers la sollicitation de bracelets complémentaires autant que nécessaire au fur et à mesure de la saison ainsi que le maintien d'une pression de chasse sur les périodes complémentaires possibles (avant l'ouverture générale et jusqu'à la fin du mois de mars).

Les évolutions souhaitées des populations des différentes espèces présentes sur le lot et des demandes de plans de chasse sont récapitulées dans l'Annexe 4.1.

▪ **Zone de chasse :**

Répartir la pression de chasse sur l'ensemble des parcelles au fur et à mesure de la saison, en accentuant la pression dans ou à proximité des parcelles sensibles définies dans le présent contrat.

▪ **SANGLIER :**

- Aucune consigne de tirs restrictives ne devra être fixée ; les tirs sélectifs préservant les femelles reproductrices sont strictement interdits ;
- En cas de signalements de dégâts agricoles, des actions de chasse devront être mise en œuvre dans les plus brefs délais y compris en période de chasse anticipée et/ou en période complémentaire ;
- Les dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles des communes de situation ne devront pas évoluer de telle sorte que le lot ne devienne pas classé « point noir ».

▪ **CHEVREUIL :**

- Tir aléatoire à pratiquer afin de garantir une répartition mâles/femelles/jeunes cohérente avec la population.
- Réalisation du plan de chasse le plus tôt possible dans la saison :
 - Tir d'été à pratiquer dans et à proximité des parcelles sensibles (cf carte en annexe), avec un prélèvement objectif de 20% de l'attribution avant l'ouverture générale, toutes catégories de sexe et d'âge confondues ;
 - Réalisation minimum de 50% de l'attribution avant le 31 décembre ;
 - Réalisation du plan de chasse au plus proche de l'attribution d'ici la fin de la saison de chasse.

▪ **CERF :**

- Le plan de chasse devra être réalisé au plus proche de l'attribution, et viser une réalisation à 100% notamment en pratiquant la chasse à l'approche et ou à l'affût.

▪ **Déchets de venaison :**

Enlèvement des déchets de venaison (tête, peau et viscères) des gibiers tués sur le lot lors de chasse collective le jour même de la chasse. Cette clause ne s'applique pas lors des chasses où les animaux sont vidés sur place et si leur nombre ne dépasse pas 3 animaux dans la même journée. Les déchets ainsi laissés sur place seront mis hors de vue du public.

3. Engagements réciproques du locataire et de l'ONF

3.1. Artémis : déploiement pour la saison de chasse 2025 - 2026

L'ONF se dote d'une application de chasse interne, Artémis, visant à faciliter la gestion administrative de la chasse et la relation avec ses locataires de droits de chasse. A partir de la saison de chasse 2025-2026, une plateforme liée à Artémis sera accessible aux locataires qui pourront visualiser des données relatives à leur lot de chasse et saisir des données relatives aux calendriers des jours chassés et aux prélèvements réalisés. A terme, d'autres possibilités seront ouvertes comme la transmission d'autres documents.

3.1.1. Calendrier de chasse à tir collective (conformément à l'art. 26 du CCGCFD)

Le calendrier des jours de chasse à tir collective sera à renseigner directement en ligne sur la plateforme Artémis et avant le 1^{er} septembre de chaque année, tel que prévu à l'article 26 du CCGCFD.

Un mode opératoire sera communiqué pour faciliter la prise en main de la plateforme et la saisie des données. Comme le prévoit le CCGCFD, des modifications de calendrier resteront possibles.

3.1.2. Déclaration et suivi des prélèvements (conformément à l'art. 17.4 du CCGCFD)

- Les animaux prélevés doivent être pesés précisément, avec un peson, à l'issue de chaque chasse ;
- Dans les 48 heures de chaque journée de chasse, un compte-rendu, avec la zone chassée, doit être remonté auprès de l'agent responsable du lot, y compris si aucun prélèvement n'a été réalisé ce jour-là :
 - Les animaux prélevés seront ainsi déclarés sur **la plateforme Artémis au plus tard 48h après le prélèvement** en indiquant au minimum **l'espèce, le numéro de bracelet, le sexe, l'âge et le poids de chaque animal tué**.
 - En complément, les animaux prélevés devront être présentés à l'agent responsable du lot de chasse, soit par corps, soit par photos. **Les modalités précises de présentation sont à définir avec l'agent responsable du lot au moment de la rencontre préalable.**
- En complément **dans le cadre du dispositif sylvafaune, pour chaque cervidé de moins d'un an (cerf et chevreuil) prélevé, une patte arrière sera systématiquement conservée**, selon le protocole présent en annexe 4.4. et les modalités définies dans les arrêtés préfectoraux annuels correspondants. La collecte des pattes arrière par chacun des locataires du massif est primordial pour obtenir un échantillon représentatif suffisant.

La participation générale des locataires aux relevés des indicateurs du dispositif sylvafaune est nécessaire. Le locataire s'engage alors notamment à participer également aux circuits annuels de l'Indice Nocturne d'Abondance Cerf.

- Dans le cadre de l'arrêté préfectoral relatif à l'application du plan de chasse triennal chevreuil,
« Les prélèvements de brocards en tirs d'été feront notamment l'objet d'un envoi de photographies des trophées à la Fédération des Chasseurs de la Nièvre, par mail (fdc@chasse-nature-58.com). Au regard de la qualité de certains trophées prélevés, il pourra être demandé d'exposer ces trophées représentatifs ou remarquables de brocards lors de l'exposition annuelle des trophées de cerfs. »

- Dans le cadre de l'arrêté préfectoral relatif à l'application du chasse annuel grands cervidés,
« Tout titulaire d'un plan de chasse qui a prélevé un cerf mâle adulte de plus d'un an, quelle que soit la période, doit présenter le trophée de l'animal, accompagné d'une demi-mâchoire inférieure, à un agent assermenté, lors de l'exposition annuelle des trophées organisée par la Fédération départementale des chasseurs de la Nièvre. Les trophées et demi-mâchoires inférieures propres devront être fournis à la Fédération départementale des chasseurs aux dates de collecte qu'elle aura fixées. Les trophées seront gardés par la Fédération départementale des chasseurs jusqu'à la fin de l'exposition annuelle, ils pourront être récupérés à la date qu'elle aura fixée. »

3.2. Vérification des tirs

Chaque tir doit systématiquement être contrôlé. Dès le moindre indice de blessure, une recherche doit être menée obligatoirement et uniquement par un conducteur de chien de sang spécialisé.

3.3. Apport de nourriture

Par définition, tout agrainage est interdit.

Toutefois,

- Un agrainage raisonné de dissuasion pourra être autorisé dans le cadre de l'accord ONF-FNC comme outil de baisse des dégâts agricoles et forestiers et de facilitation des prélèvements sur demande justifiée du locataire ;
- Le locataire ne pourra procéder à cette pratique qu'après établissement d'une convention fédérale tripartite signée par la FDC, l'ONF et le locataire, conformément au SDGC en vigueur dans le département ;
- La convention tri-partite précisera les modalités d'agrainage et la localisation des circuits linéar devra être définie en amont avec l'agent responsable du lot sur une carte au 1/25000^e avec à minima les distances suivantes à respecter :
 - > Conformément aux conditions du SDGC, **Agrainage interdit à moins de 100 mètres des cultures, des prairies, des routes goudronnées, des voies ferrées et 20 mètres des cours d'eau dans les sites Natura 2000 ;**
 - > Dans le respect des enjeux environnementaux et des obligations et engagements de l'ONF, **rechercher une zone d'agrainage distante des mares et zones humides (d'au moins 50 mètres) ; des parcelles en régénération et des jeunes peuplements (d'au moins 100 mètres) ; de certaines voies forestières revêtues ou empierrées et de leurs accotements.**

→ En cas de non-respect des clauses de la convention, celle-ci sera immédiatement caduque et l'autorisation d'agrainage sera donc suspendue.

→ La non atteinte des objectifs visés par cet agrainage (1. Faire baisser les dégâts agricoles et forestiers ; 2. Faciliter les prélèvements) à l'issue de 2028 sera, quant à elle, considérée comme un non respect des clauses et conditions du bail.

→ **Tout autre apport de substances exogènes est interdit sur le lot, en particulier : affouragement, pierres à sel, goudron et crud d'ammoniac.**

3.4. Equipements et aménagements cynégétiques

Toute installation d'équipements et/ou création d'aménagements cynégétiques devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'agent responsable du lot.
Leur entretien, tout comme les lignes de tir, est à la charge du locataire.

3.5. Plan de circulation et accessibilité

Le plan de circulation et l'accessibilité des chasseurs seront définis avec l'agent responsable du lot. Des documents justifiant d'une autorisation de circuler sur les voies domaniales fermées à la circulation publique seront distribués en nombre limité pour permettre les activités cynégétiques pendant et en dehors des jours de chasse. Avant le 1er juin, une visite des limites du lot de chasse devra être effectuée avec l'agent responsable du lot.

4. Documents annexes

Les documents suivants sont annexés au présent contrat :

- 4.1. Tableau de synthèse du contexte et des orientations cynégétiques
- 4.2. Résultats des indicateurs de suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique
- 4.3. Carte des parcelles sensibles
- 4.4. Protocole SylvaFaune relatif à la récolte des pattes arrière des cervidés de moins d'un an

Fait en deux exemplaires originaux à NEVERS

Le.....

Le preneur

Le directeur d'agence territoriale
de l'Office national des forêts

Jérôme MOLLARD

ANNEXE 4.1 - Grille de définition du contexte et des orientations cynégétiques - Notation globale

			Objectifs
			2025-2028
	Items	État initial	
Forêt	Mise en régénération par rapport à la surface d'équilibre prévue par l'aménagement ou Futaie irrégulière	Normale	Normale
Forêt	Appréciation de l'équilibre sylvo-cynégétique actuel et objectifs triennaux	Dégradé	Satisfaisant
Lot	Appréciation de l'équilibre sylvo-cynégétique actuel et objectifs triennaux	Dégradé	Satisfaisant
Forêt ou lot	Evolution prévue de la sensibilité de la forêt (baisse-stable-hausse)		Hausse
Forêt ou lot	Protection de parcelles par engrillagement	Non	Non
Forêt ou lot	Programmation de nouveaux aménagements à vocation cynégétiques		Entretien cynégétique des accotements
Cerf	Objectif en variation de populations		Baisse
	Conséquence sur l'évolution du plan de chasse		Possibilité de 150 %
Chevreuil	Objectif en variation de populations		Baisse
	Conséquence sur l'évolution du plan de chasse		Possibilité de 150 %
Sanglier	Lot en zone identifiée comme un territoire dont les dégâts agricoles sont significativement les plus importants dans le département	Non	Non
	Objectif en variation de populations		Baisse
	Conséquence sur l'évolution du plan de chasse		Possibilité de 150 %

* Mise en régénération : notation par rapport à la surface d'équilibre : normale si +/- 20% ; forte si > 20% ; faible si < 20%

* Appréciation de l'équilibre sylvo-cynégétique actuel et objectifs triennaux : satisfaisant - compromis - dégradé

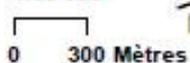
* Objectif en variation des populations : baisse - stable - hausse – INS (Installation non souhaitée)

* Conséquence sur l'évolution du plan de chasse pour le lot : base 100 par rapport au dernier plan de chasse délégué

ANNEXE 4.3 - Carte des parcelles particulièrement sensibles aux dégâts de gibiers

Echelle (A4) :

1/30 000

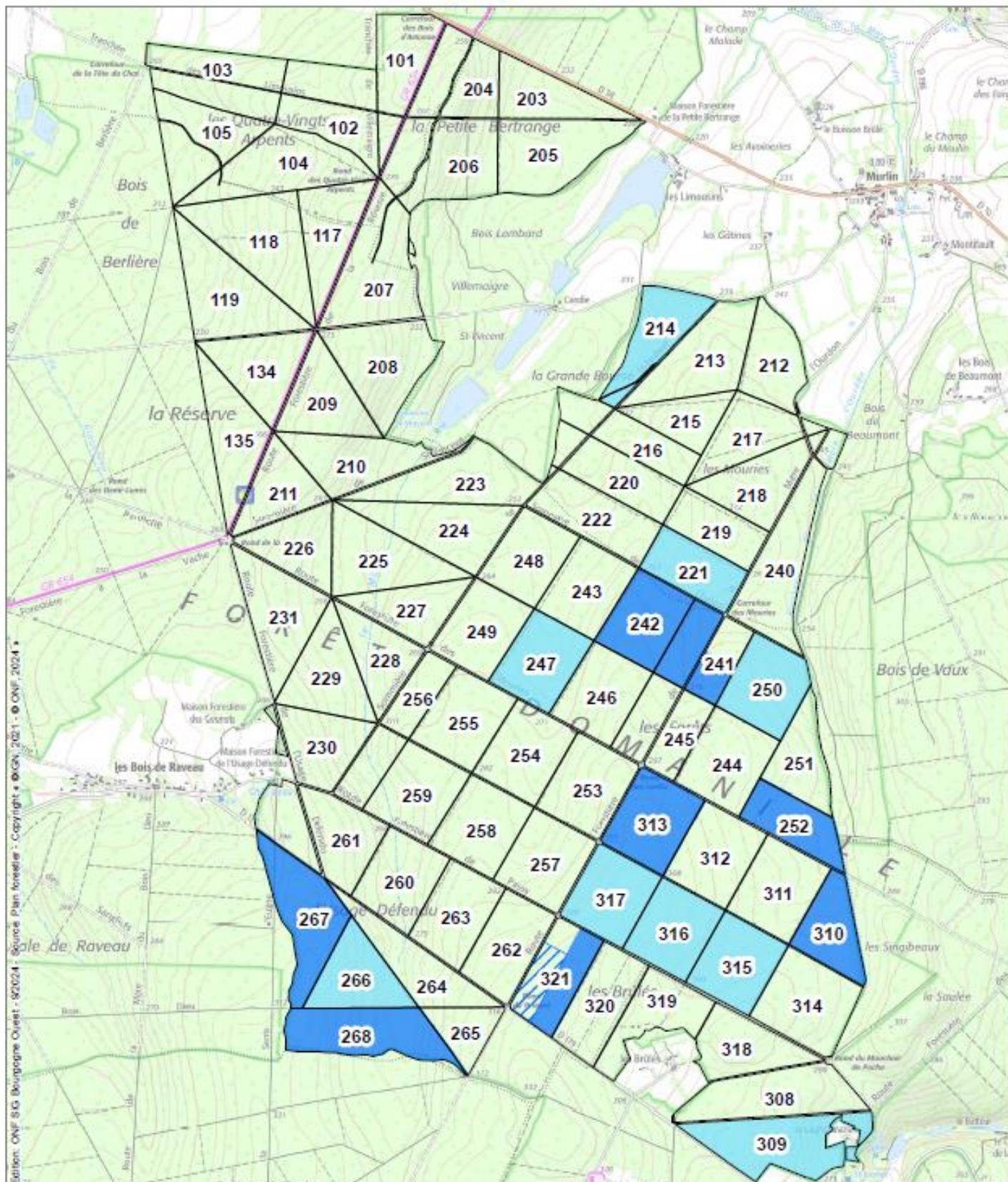


Enjeu de renouvellement actuel

- Régénération naturelle avec jeune peuplement inférieur à 3 m
- Enrichissement de régénération

Enjeu de renouvellement à venir dans les 5 ans

- Régénération naturelle ou renouvellement partiel



Edition: ONF S.O. Bourgogne Ouest - ©2024 - Source: Plan forestier - Copyright: ©IGN, 2021 - ©ONF, 2024

PROTOCOLE POUR LA DECOUPE DE LA PATTE ARRIERE DES JEUNES CERVIDES

IMPORTANT :

Une patte par animal.

La patte n'est à prélever que sur les animaux de moins d'un an : faon de cerf ou chevrillard (Voir verso).

La découpe de la patte se fera obligatoirement au-dessus de l'articulation, à l'endroit où l'on place le bracelet.



Une fois découpée, sur chaque patte sera fixé soit le bracelet, soit l'une des languettes détachables du bracelet. Ces éléments sont indispensables pour la datation du prélèvement et la prise en compte de la mesure.



La patte sera déposée dans un conteneur, mis à votre disposition sur les sites ci-dessous :

- La Maison forestière des Gounots (RAVEAU),
- La Maison forestière de la petite Bertrange (MURLIN),
- Rendez-vous de chasse de Philippe de Miranda à SAINT BONNOT.

Les pattes peuvent être stockées dans un congélateur, temporairement par le chasseur, en sachant que le délai de remise à l'ONF est fixé impérativement au 5 mars.

L'ONF et la fédération des chasseurs s'occuperont du stockage en congélateur et des mesures.

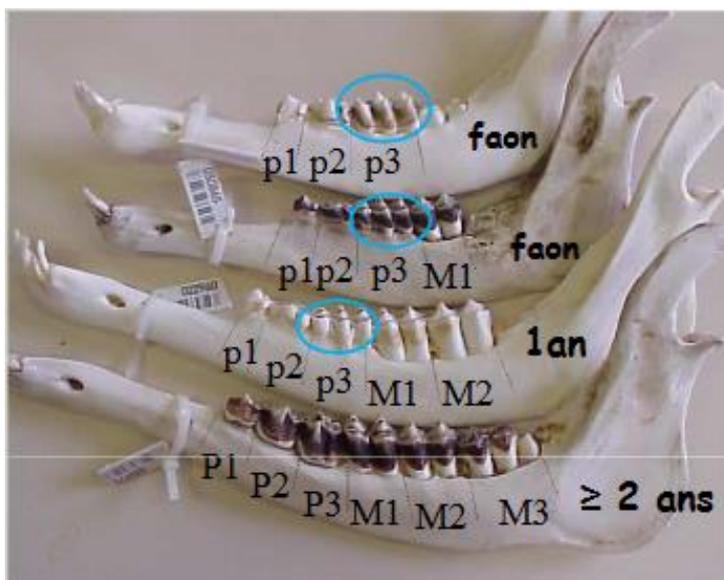
DETERMINATION DE L'AGE.

(Dans le doute sur l'âge, conserver quand même la patte)

Pour l'espèce CERF :

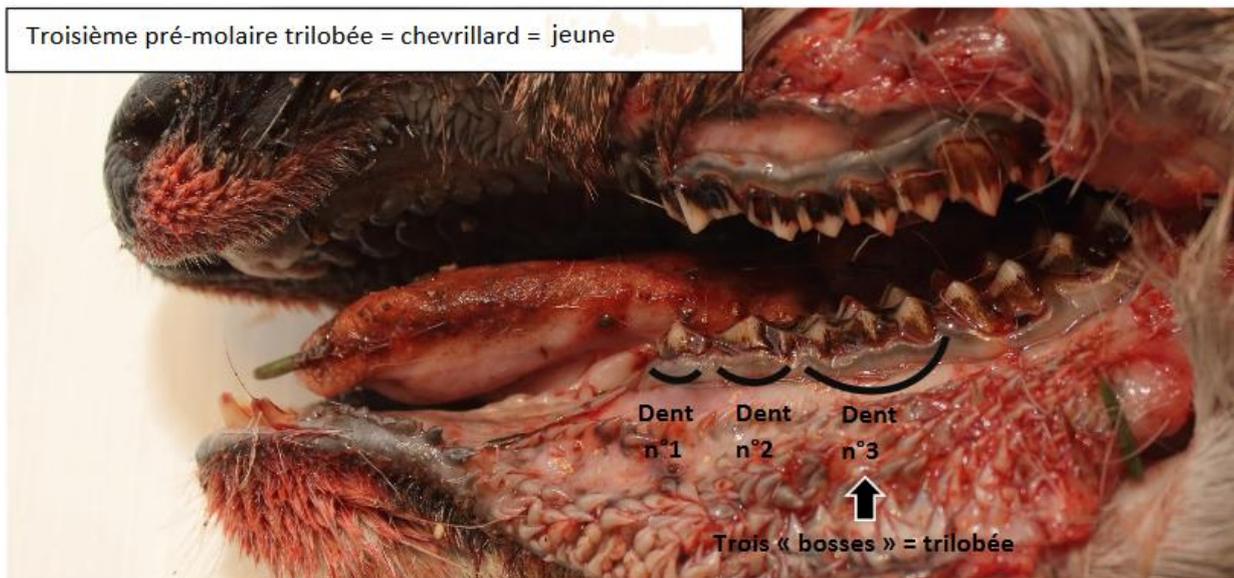
Conserver uniquement la patte des faons

Faon :	3 prémolaires de lait (p1, p2, p3), la p3 est trilobée la 1ère molaire définitive (M1) apparaît au cours de la saison de chasse; soit 3 ou 4 dents.
1an :	3 prémolaires de lait (p1, p2, p3), la p3 est trilobée 2 molaires définitives (M1 et M2); soit 5 dents.



Pour le CHEVREUIL :

Troisième pré-molaire trilobée = chevillard = jeune



Troisième pré-molaire bilobée = adulte

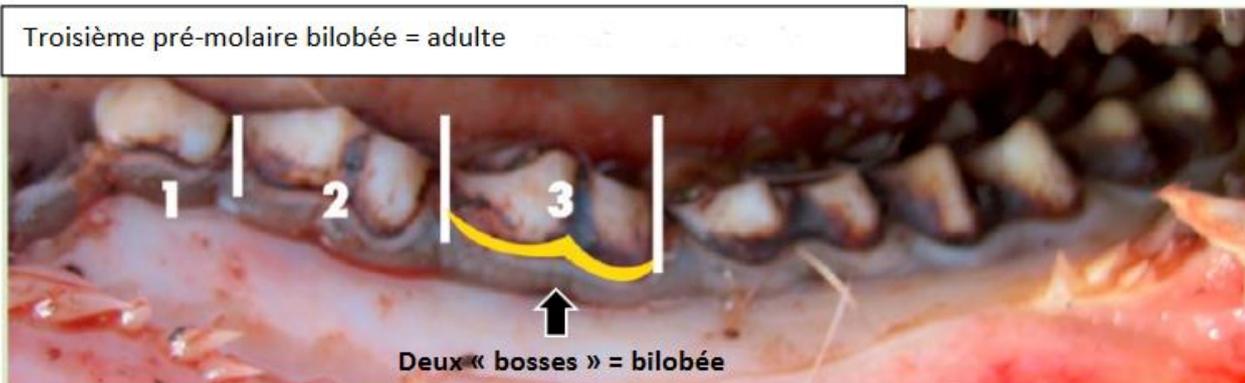




Tableau de bord Ongulés-Environnement Massif Sylvafaune **BERTRANGES** 2015-2023



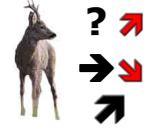
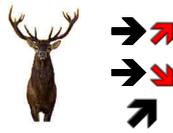
OFB - Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté
Caroline LE GOFF
OFB - Direction de la Recherche et Appui Scientifique
William GAUDRY
ONF - Agence Bourgogne-Ouest
Samuel BLAIS
Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
Mickaël PFEIFFER





Abondance
Performance
Pression multi-spécifique

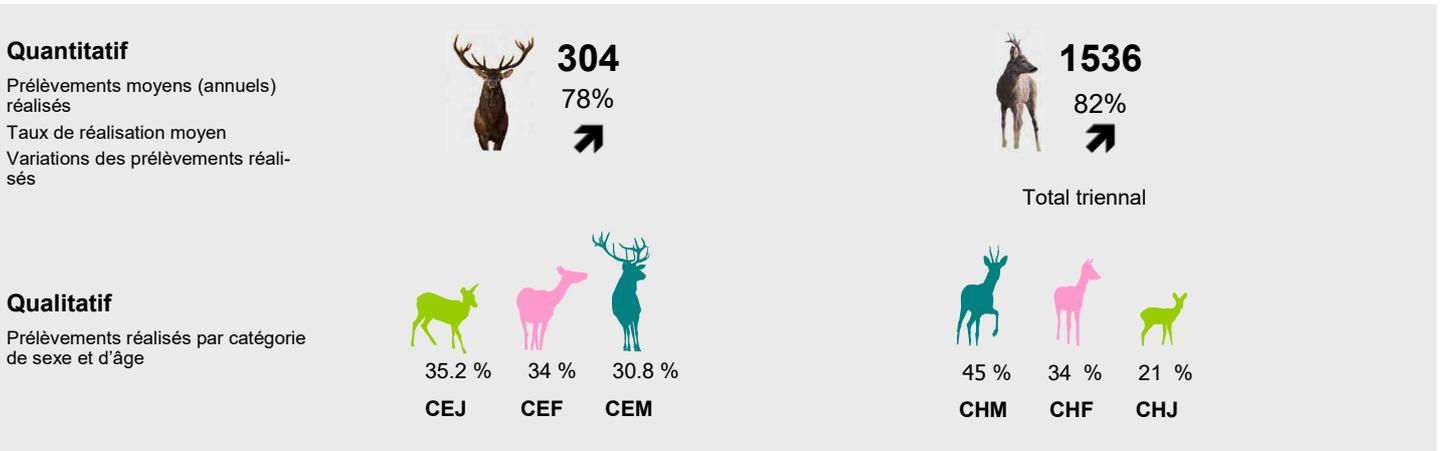
Etat d'équilibre



L'objectif fixé par les partenaires consiste à stabiliser le niveau d'abondance, de performance et de pression sur la flore.
L'évolution des indicateurs d'abondance et de performance du cerf et du chevreuil sur les 3 dernières années indique que les populations de ces 2 espèces semblent être en densité dépendance, signifiant que la quantité de ressource disponible dans le milieu par individu est limitante.
La tendance à la hausse observée sur l'indicateur de pression sur la flore confirme cet état de fait.

Les niveaux de prélèvements actuels ne permettent pas d'atteindre l'objectif de stabilisation des indicateurs. Il est donc nécessaire d'adapter les plans de chasse en conséquence pour pouvoir rétablir la situation et atteindre l'objectif de stabilisation fixé par l'ensemble des partenaires.

Gestion réalisée 2021-2023



Gestion proposée 2024-2026

Plan de chasse annuel à réaliser (quantitatif et qualitatif)

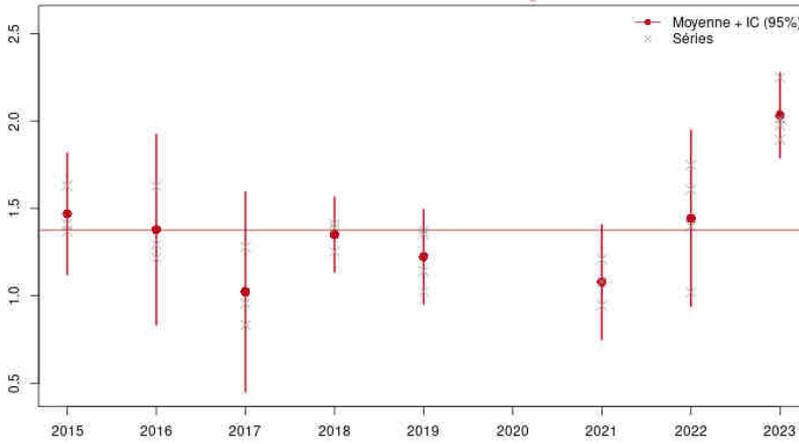
OPTIONS	CERF (Réalizations)	CHEVREUIL (Réalizations)
1. BAISSSE de la population et de sa pression sur le milieu	Proposition OFB : > 390 CEF > CEM > CEJ	1700 animaux minimum à réaliser pour le triennal 2024-2026 CHF > CHJ > CHM
2. STABILISATION de la population et de sa pression sur le milieu	Proposition OFB : [350-380] CEF > CEJ > CEM	
3. HAUSSE de la population et de sa pression sur le milieu	Proposition OFB : < 340 CEJ > CEM > CEF	



Variations
tendances statistiques

Nombre
moyen de
cerfs par
km

INDICE NOCTURNE

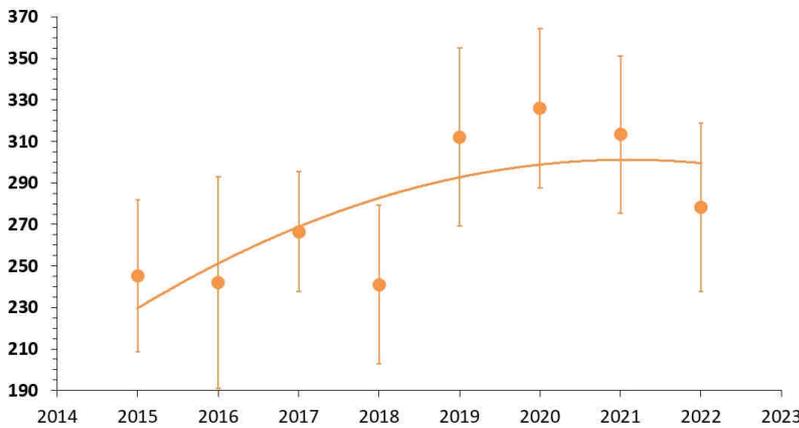


Abondance



LD
moyenne
en mm

LONGUEUR DES DAGUES DES DAGUETS

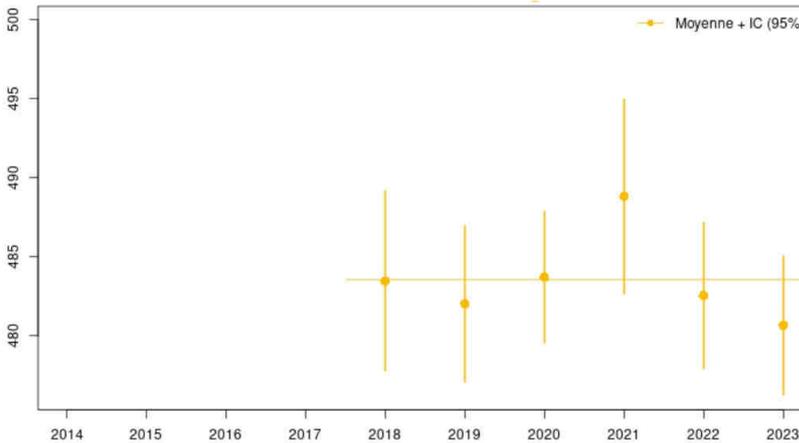


Performance



LPA
moyenne
en mm

LONGUEUR DE LA PATTE ARRIERE DES JEUNES

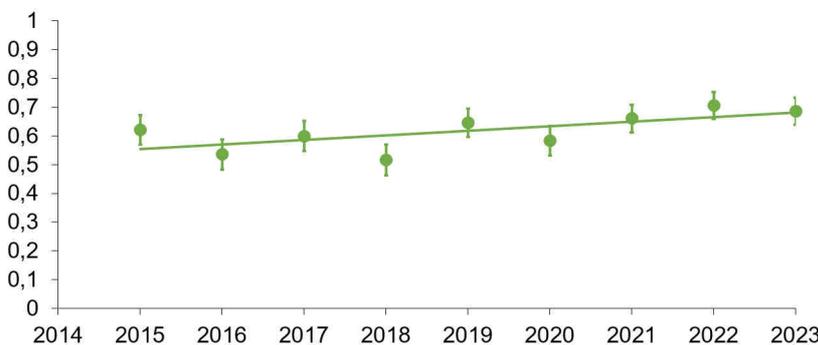


Performance



Taux de
consom-
mation
globale de
la flore
lignifiée

PRESSION SUR LA FLORE

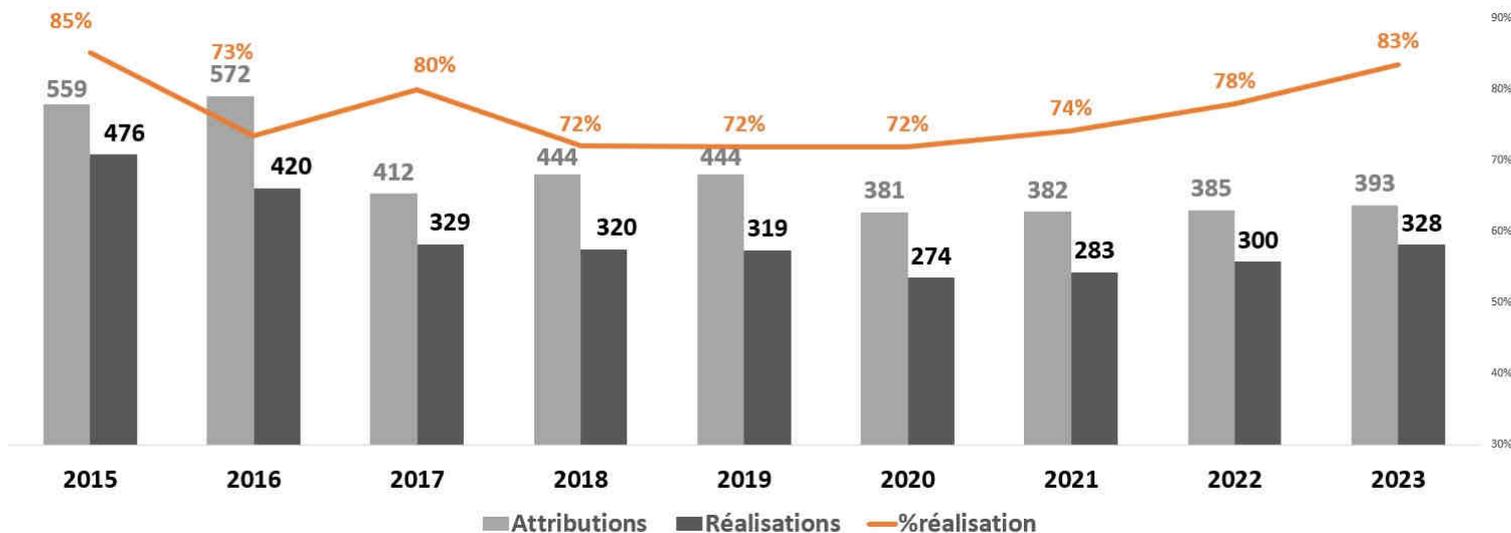


Pression
multi-spécifique





Prélèvements



Fiabilité

Bonne

Abondance

Précision
Antériorité



Performance

Précision
Antériorité



Pression

Précision
Antériorité



STABILISATION

Bien que l'abondance de la population de cerf soit stable sur la période 2015-2023, l'indicateur nocturne semble repartir à la hausse depuis 2020.

Les indicateurs de performance de longueur de dagues ainsi que la longueur de patte arrière montrent une tendance à la diminution depuis 2020.

La pression des ongulés sur la flore lignifiée est significativement à la hausse entre 2015 et 2023.

On observe sur la période une augmentation de l'abrutissement de la végétation accompagnatrice (ronce et charme).

Bien qu'il ne semble pas y avoir de pression marquée sur l'essence objectif (chêne) à ce stade, il faudra veiller à conserver la représentation des espèces accompagnatrices et réduire la pression de consommation qui s'exerce sur elles.



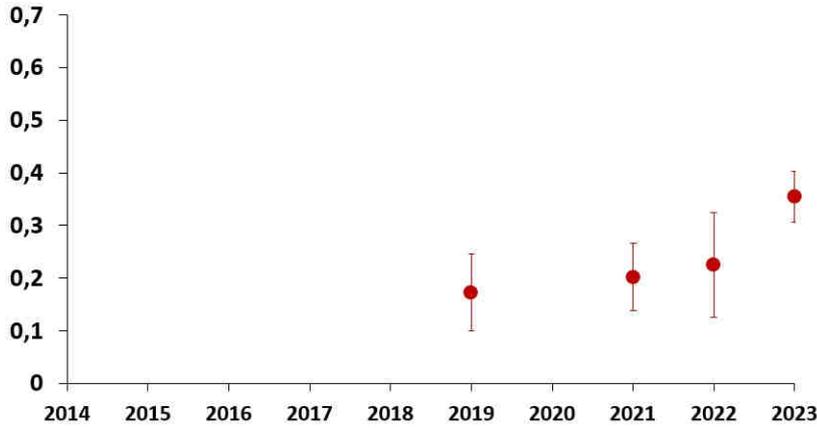
CHEVREUIL

BERTRANGES 2015-2023

Variations tendances statistiques

INDICE KILOMETRIQUE VOITURE

Nombre moyen de chevreuils par km

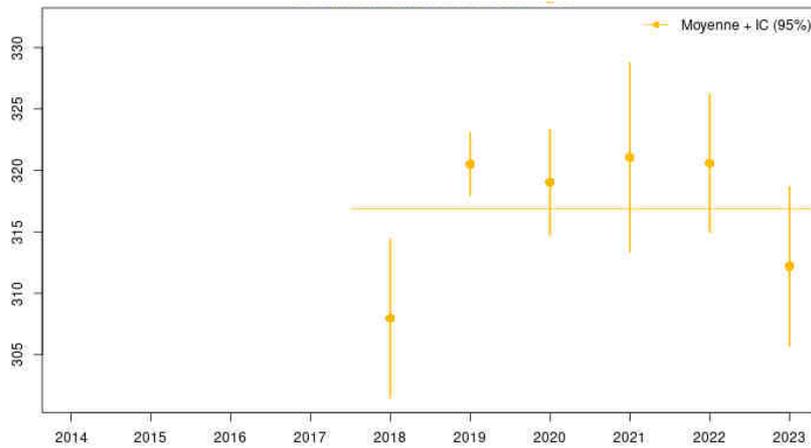


Abondance

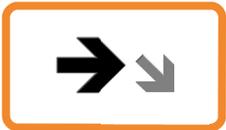


LONGUEUR DE LA PATTE ARRIERE DES JEUNES

LPA moyenne en mm

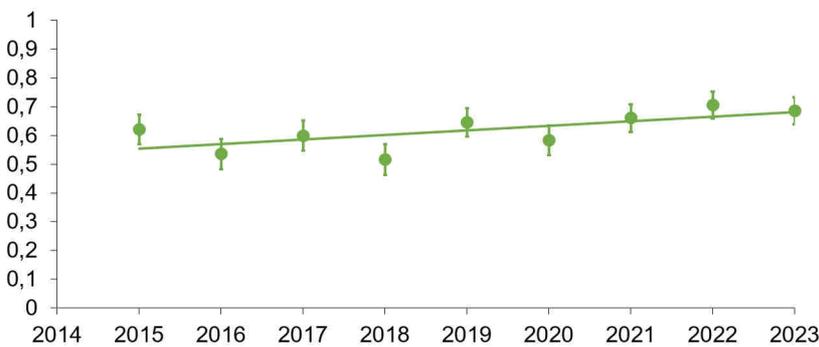


Performance



PRESSION SUR LA FLORE

Taux de consommation globale de la flore lignifiée

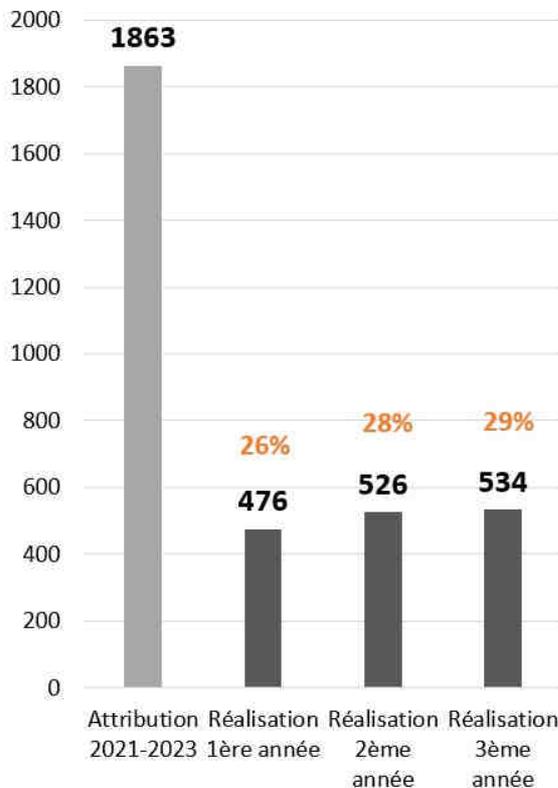
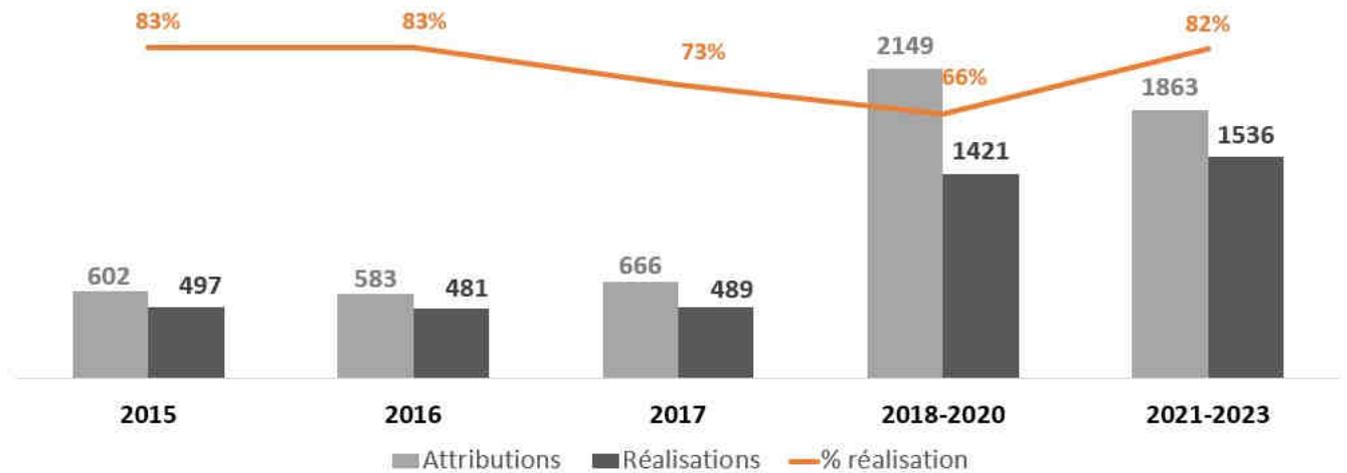


Pression multi-spécifique





Prélèvements



Sur une base de 1863 animaux attribués pour la période 2021-2023, 1536 animaux ont été prélevés soit 82% de réalisation.

Fiabilité

Bonne

Abondance

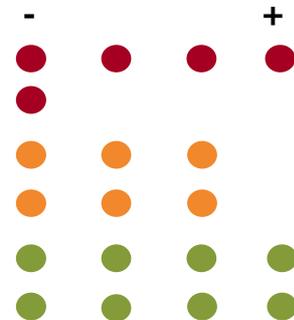
Précision
Antériorité

Performance

Précision
Antériorité

Pression

Précision
Antériorité



STABILISATION

Afin d'améliorer la précision de l'indicateur d'abondance de la population de chevreuils, un nouvel échantillonnage des circuits a été mis en place en 2019 par les partenaires à l'échelle du massif. Bien qu'il manque au moins une année pour avoir une tendance interprétable sur la période, l'indicateur d'abondance augmente.

L'indicateur de performance basé sur la longueur de patte arrière montre une inflexion à la baisse.

La pression des ongulés sur la flore lignifiée est significativement à la hausse entre 2015 et 2023.

On observe sur la période une augmentation de l'abrutissement de la végétation accompagnatrice (ronce et charme).

Bien qu'il ne semble pas y avoir de pression marquée sur l'essence objectif (chêne) à ce stade, il faudra veiller à conserver la représentation des espèces accompagnatrices et réduire la pression de consommation qui s'exerce sur elles.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Attributions	559	572	412	444	444	381	382	385	393
Réalisations	476	420	329	320	319	270	282	300	328
Taux Réalisation %	85%	73%	80%	72%	72%	75%	74%	78%	83%
Indice Nocturne (1)	1,74	1,64	1,23	1,41	1,22	x	1,08	1,44	2,03
Longueur des dagues (2)	245	242	267	241	312	326	313	278	x
Longueur de patte arrière (3)	x	x	x	483,5	481,7	483,58	488,02	482,56	480,65



Attributions (triennal en 2018)	602	583	666	1859	1887	2149	1868	1867	1863
Réalisations	497	481	489	447	454	520	476	526	1141
Taux Réalisation %	83%	83%	73%	24%	24%	24%	25%	28%	61%
Indice kilométrique (1)	x	x	x	x	0,17	x	0,20	0,23	0,35
Longueur de patte arrière (3)	x	x	x	309,78	320,51	319,03	321,06	320,59	312,19



Indice Consommation (4)	0,62	0,54	0,60	0,52	0,65	0,58	0,66	0,71	0,69
--------------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

- (1) Nombre moyen d'animaux observés par kilomètre de circuit parcouru
- (2) Longueur moyenne des dagues des cerfs mâles de 2ème année (daguet) prélevés à la chasse
- (3) Longueur moyenne de la patte arrière des animaux de 1ère année prélevés à la chasse, après correction par la date de prélèvement
- (4) Taux de consommation globale de la flore lignifiée par les ongulés

EN SAVOIR +



Brochure « Vers une nouvelle gestion du grand gibier : les ICE »

<http://www.oncfs.gouv.fr/Ongles-ru220/Colloque-ICE-2015-ar1806>



Fiches techniques ICE

<http://www.oncfs.gouv.fr/Ongles-ru220/Colloque-ICE-2015-ar1806>



Cahier technique Forêts-Ongulés

http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/image/OGFH/cahier_technique_forets_ongules.pdf